



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Entreprises de sécurité privée - Projets ordonnance et décret du 12 juin 2020

Question écrite n° 30853

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les projets d'ordonnance et de décret, diffusés le 12 juin 2020, relatifs à la modulation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle en cours. Il apparaît, en effet, que cette ordonnance et ce décret ne mentionnent pas, dans la liste des secteurs éligibles, celui de la sécurité privée. Une telle situation remet en cause, à court ou moyen terme, l'ensemble de l'agenda de la sécurité privée. À un moment où l'événementiel, le tourisme, la culture devront redémarrer dans des conditions sanitaires adaptées, au moment où l'on reparle des futurs grands événements qu'organisera la France en 2023 (coupe du monde de rugby) et en 2024 (jeux Olympiques et Paralympiques), au moment où la ministre du travail souhaite précisément créer une filière dite « grands événements » avec la sécurité privée en son cœur, enfin au moment où le ministre de l'intérieur évoque à nouveau un continuum de sécurité public-privé et le livre blanc de la sécurité intérieure, les entreprises privées de sécurité ne pourront que prendre acte de ces événements et ce continuum sans pouvoir y participer et organiser ainsi leur propre liquidation ou faillite. Aussi, il demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de cette éviction des entreprises de sécurité privée dans les projets d'ordonnance et de décret diffusés ce 12 juin 2020.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30853

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4531

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)